



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, DUCHON, BULLIER, DULONGPONT, ERMACORA, BRIEND, MECHIN, COUTON.
Messieurs COUTON, LEQUIN, MAROTTE.

Absents excusés : Madame GENEVELLE donne pouvoir à Madame BRAU.
Madame LOPES donne pouvoir à Madame DUCHON.
Monsieur SAMAMA donne pouvoir à Madame BULLIER.
Monsieur CAPRONI donne pouvoir à Madame DULONGPONT.
Madame GOSSELIN.
Monsieur RIH.

Secrétaire : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15

Réf : 2024/09/1 – OBJET : Admission en non-valeur

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président et délibéré,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande du comptable public en date du 20 juin 2024,

Vu l'instruction M 57,

Considérant que le comptable public n'a pas pu recouvrer des recettes concernant les années 2022 et 2023,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240919-2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

DELIBERE

Article unique: Admet à l'unanimité en non-valeur les recettes suivantes qui n'ont pu être recouvrées par le comptable public, à savoir :

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2022	Divers impayés	28.45 €
2023	Divers impayés	264.00 €
	TOTAL	292.45 €

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture

le : 26.09.2024.....

et par publication en ligne

le : 26.09.2024.....

Saint-Cyr-l'Ecole,

le : 26.09.2024.....

Sonia BRAU

Président du CCAS

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Président du CCAS

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 26 septembre 2024

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École – Séance du 19 septembre 2024
Délibération n° 2024/09/1

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240919-2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024